

DEPOT VENTE FEDAK

N° DE CONTRAT : 2007

Date de dépôt : _____

Déposant Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Désignation de l'article déposé :

Prix de vente final TTC négocié entre le dépôt vente « FEDAK » et le déposant : _____

CONDITIONS DE DEPOT

Art. 1 Modalités :

- 1.1 Toute personne majeure justifiant de son identité peut déposer des objets dont elle est propriétaire, au dépôt vente "FEDAK".
- 1.2 Tout professionnel désirant vendre des objets par ce moyen fera son affaire des différentes déclarations auprès des administrations.
- 1.3 Le dépôt vente "FEDAK" se réserve le droit de choisir les articles qui lui sont confiés et dispose d'un délai de 15 jours pour annuler tout dépôt.

Art. 2 Frais :

- 2.1 Aucune caution ni frais d'exposition n'est à payer par le déposant.
- 2.2 Le dépôt vente "FEDAK" peut se charger du transport des marchandises mises en dépôt, ce service sera facturé en fonction du travail réalisé. Les frais de transport resteront dus par le déposant même si le montant des ventes ne permet pas de les couvrir.

Art. 3 Durée :

- 3.1 La durée du présent contrat est fixée à 2 mois.
- 3.2 Arrivé à son terme, le contrat sera tacitement reconduit pour 2 nouveaux mois.
- 3.3 A l'expiration de quatre mois, le déposant devra retirer ses articles invendus, il disposera pour cela d'un délai d'un mois.
- 3.4 Passé ce délai de retrait, tout article invendu non retiré par son propriétaire appartiendra au dépôt vente "FEDAK".

Art. 4 Prix :

- 4.1 Le prix de vente est fixé pour chaque article au moment du dépôt.
- 4.2 Le déposant touchera 40% du prix TTC de vente soit environ 50% du prix de vente HT.
- 4.3 Au terme des deux premiers mois du dépôt, si l'article n'est pas vendu le dépôt vente « FEDAK » aura la possibilité de baisser unilatéralement le prix de vente dans une fourchette de 10 à 30% du prix convenu à l'origine.

Art. 5 Règlement :

- 5.1 Le règlement au déposant se fera au plus tôt 10 jours après la vente de l'objet concerné.
- 5.2 Le règlement d'un montant supérieur ou égal à 30 € s'effectuera par chèque ou par virement sur un compte bancaire ou postal dont le déposant est titulaire. Pour une somme inférieure à 30 €, le règlement se fera en espèces à la caisse du dépôt vente "FEDAK".
- 5.3 Aucun règlement en espèces ne se fera sans présentation de ce contrat.

FEDAK sarl

5.4 Tout reliquat concernant la vente des articles figurants sur ce contrat sera conservé pendant un an à compter de l'expiration du contrat. Passé ce délai toute somme non réclamée sera acquise au dépôt vente "FEDAK".

Art. 6 Retrait :

6.1 Le déposant s'engage à laisser en dépôt le ou les articles pour une durée minimum d'un mois. Passé ce délai, le déposant aura la faculté de retirer tout ou partie des objets mis en dépôt sans qu'il lui soit réclamé d'indemnité à l'exception des frais de transport ou de remise en état (Art. 2 Frais, Art. 4 Prix).

6.2 Pour tout retrait demandé par le déposant pour lequel Le dépôt vente "FEDAK" devrait transporter le matériel, des frais de transport seraient facturés au déposant.

Art. 7 Informations :

7.1 Aucune demande d'information concernant le dépôt ou le règlement des ventes ne pourra être délivrée sans la présentation de ce reçu.

7.2 Les informations par téléphone ne seront fournies qu'après communication du code déposant figurant sur le contrat.

7.3 Le dépôt vente "FEDAK" fournira autant de listes de ventes ou d'articles en dépôt qui lui seront demandées sans qu'aucun frais supplémentaires soient facturés au déposant.

7.4 Il incombe au déposant de se tenir au courant du sort de son dépôt.

7.5 Conformément aux articles 34 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant à l'accueil du dépôt vente «FEDAK ».

Art. 8 Résiliation :

8.1 Le dépôt vente "FEDAK" se réserve le droit après en avoir avertit le déposant, de lui faire retirer un ou plusieurs articles voir de résilier le contrat dans les cas suivants :

- a) Pour tout article présentant une difficulté de vente de par son état ou sa nature.
- b) Pour tout article présentant un vice de fabrication dissimulé ou non par son propriétaire.
- c) Pour tout article sur lequel Le dépôt vente "FEDAK" aurait un doute sur la provenance ou sur l'identité du propriétaire.

Art. 9 Responsabilité – Litiges :

9.1 Le dépôt vente "FEDAK" ne pourra être tenu responsable des possibles détériorations dues à l'exposition des objets (lumière, humidité, etc....).

9.2 En cas d'accident survenu à un objet mis en dépôt (vol, dommage, etc....) la valeur de l'objet sera calculée suivant la durée d'exposition et diminuée de 10% par mois. Le déposant sera remboursé par les modes de règlement énoncés à l'article 5 (Règlement).

9.3 Le dépôt vente "FEDAK" s'engage à souscrire auprès de la compagnie de son choix une assurance garantissant les risques de responsabilité civile, incendie, inondations, à l'intérieur de son local. La couverture de ces risques ne pourra en aucun cas dépasser le montant remboursé par la compagnie d'assurance.

9.4 Les contractants font élection de domicile à Paris. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent.

Le déposant
(précédé de la mention manuscrite
Lu et approuvé)

Dépôt Vente « FEDAK »
(Précédé de la mention manuscrite
Bon pour prise en dépôt)